

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, Mme Gruet, M. Ray, M. Cinieri, M. Schellenberger, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Vatin, Mme Louwagie, M. Minot, M. Seitlinger, M. Habert-Dassault, M. Pauget, Mme Duby-Muller, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand, Mme Périgault, Mme Bazin-Malgras, M. Taite, Mme Petex-Levet et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et de leur anonymat en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter un troisième critère au référentiel qui sera applicable aux plateformes proposant du contenu pornographique pour s'assurer de l'âge de leurs utilisateurs.

Le présent projet de loi prévoit pour le moment uniquement deux critères dans ce référentiel confié à l'ARCOM, à savoir la fiabilité du contrôle de l'âge et le respect de la vie privée.

Il semble donc important d'ajouter des garde-fous supplémentaires dans ce référentiel tels que la garantie de l'anonymat en ligne, car il ne doit être remis en cause que pour de rares cas et à chaque fois à la suite d'une décision judiciaire.

Or, le contrôle de l'âge lors du visionnage de contenus pornographiques ne représente pas un motif suffisant pour que l'anonymat en ligne ne soit pas préservé.

C'est pourquoi le présent amendement a pour objet d'inscrire expressément dans la loi que les systèmes de vérification de l'âge pour accéder à un site pornographique devront respecter l'anonymat en ligne de leurs utilisateurs.